

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES DU 17 DECEMBRE 2001

L'an deux mille un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 10 décembre 2001

Présents : Mesdames et Messieurs CHAGNIOT - LADOUCE – ANCELIN - CARIVEN - SOUQUET - LANGOT - LUFEAUX – SOULIE - THEOLAS - GIMBRE – LASCROUX - LATOUR - RAFFIER – PATTI – MASSE – BISSO – ASTRUC - FALIERES – JALLAIS - GARDELLE - COULOUMIERS - JOUANDANNE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs VACHER – PROUDHOM - BORDENAVE - DURON ANDRAU

Procurations :

Mme VACHER donne procuration à Mr RAFFIER

Mr BORDENAVE donne procuration à Mr LADOUCE

Mr DURON donne procuration à Mr ASTRUC

Mme ANDRAU donne procuration à Mme JOUANDANNE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures 45 et propose que Monsieur LADOUCE soit nommé secrétaire.

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

Monsieur le Maire demande si des observations sont à relever sur le compte rendu du conseil Municipal du 25 octobre 2001.

Le vote pour la Commission développement économique est modifié comme suit :

Abstentions : 3 (Mmes ANDRAU, JOUANDANNE, COULOUMIERS)

Pour : 26

ABSTENTIONS : 4 (Mme FALIERES, Mme JOUANDANNE et procuration, Mr ASTRUC)

2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'une part de modifier les statuts de la Communauté de Communes portant sur les points suivants :

A - Aux compétences obligatoires – aménagement de l'espace - (art 10)

Il est ajouté les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

B - Aux compétences facultatives – actions culturelles et sportives

Il est ajouté les actions sportives suivantes :

§ Réalisation d'actions sportives d'intérêt intercommunautaire

§ Soutien à des manifestations sportives intercommunales

§ Faciliter les relations entre les associations sportives des communes membres

G - Développement de la communication

§ Prise en charge de l'information communautaire

§ Prise en charge des supports permettant d'améliorer la circulation de l'information et de la communication entre les communes membres

D'autre part, il convient aussi de modifier les critères d'intérêt communautaire.

Dans les compétences obligatoires, sont considérées comme d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté, lorsque la superficie de chaque ZAC est supérieure à 40 ha avec reconnaissance de l'intérêt communautaire par les 2/3 des communes membres.

Dans les compétences facultatives, les actions culturelles et sportives sont considérées comme actions d'intérêt communautaire lorsqu'elles concernent les 2/3 de communes membres.

Monsieur le Maire soumet au vote :

ABSTENTIONS : 2 (Mme JOUANDANE et procuration)

POUR : 26

3 - SMEAT – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Arrivée de Monsieur CORBARIEU

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes de la Save au Touch a approuvé en séance de Conseil de communauté, le 29 juin 2001, la demande d'adhésion au SMEAT afin que les communes membres, qui ne sont pas actuellement dans le périmètre du SDAT ne soient pas bloquées dans l'avenir pour l'aménagement de leur territoire.

Pour que cette demande d'adhésion soit possible, il est nécessaire que chaque commune membre délibère sur cette demande et que se dégage une majorité qualifiée pour la confirmer.

Dans cette perspective, il convient que le Conseil Municipal délibère pour :

§ Approuver que la communauté de communes adhère au Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre la révision du schéma directeur de l'agglomération toulousaine.

§ Adopter les statuts révisés du SMEAT, et le mode de représentation des collectivités membre au Conseil Syndical et approuver l'adhésion des EPCI

§ Demander au Préfet de la Haute Garonne de prendre un arrêté modificatif de ces statuts dès qu'il sera en possession d'une majorité qualifiée de conseils municipaux et de communauté.

Monsieur le Maire propose le vote

ABSTENTIONS : 2 (Mme JOUANDANE et procuration)

POUR : 27

4 - SIEANAT – RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités locales, il est prévu que les Présidents d'établissements publics, adressent chaque année avant le 30 septembre aux Maires des communes, un rapport retraçant l'activité de chaque établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Madame LUFEAUX fait lecture du rapport d'activité du SIEANAT de l'année 2000.

5 – SDEHG

5-1 travaux d'éclairage

Monsieur CHAGNIOT présente le rapport suivant :

Le Crédit Local de France accorde au SDEHG un prêt au taux variable, à l'Euribor Annuel + 0,06 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 6 216,57 € a été réservée pour les travaux d'éclairage du piétonnier Condorcet et du parking rue de l'avenir, éclairage de la place du Salat demandés par la commune.

Je vous propose de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité. Pour le premier versement l'annuité sera de 634,25 €, elle sera recalculée tous les ans à la date de révision du taux par le crédit Local de France en fonction de l'évolution de l'Euribor annuel.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

ABSTENTIONS : 2

POUR : 27

5-2 mise en place de feux tricolores

Monsieur CHAGNIOT présente le rapport suivant :

Le SDEHG a étudié les travaux de mise en place de feux tricolores sur la RD 82 avenue des Pyrénées/impasse des gandilles.

Le coût total de ce projet est de 323 186 F (49 269,39 €)

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune sera au plus égale à 138 984 F (21 187,97 €).

Il propose au Conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Monsieur ASTRUC demande si les riverains ont été consultés.

Monsieur CHAGNIOT précise que cela a été fait et qu'aucune remarque particulière n'a été formulée.

Madame FALIERES souhaite savoir si une enquête publique a été faite.

Monsieur CHAGNIOT lui répond que dans ce cas là, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il convient sur cet axe là de limiter la vitesse excessive des véhicules, et que ces dispositions ont été prises sur les conseils de la DDE.

Nous disposons de plusieurs solutions techniques :

§ Soit des chicanes, mais difficiles à réaliser compte tenu du nombre d'impasses important débouchant sur cette avenue,

§ Soit un rond-point, mais cette option était coûteuse et nécessitait des expropriations.

La mise en place de feux nous a paru la solution la plus opportune. Dans ce cas, le feu est rouge en permanence, un système par radar génère le passage au vert si la vitesse du véhicule est inférieure à 60 km/h.

La gendarmerie fera d'ailleurs des opérations ponctuelles pour assurer le respect des feux tricolores.

Monsieur ASTRUC souhaite savoir comment fonctionnent les feux par rapport aux rues transversales.

Monsieur CHAGNIOT explique que les radars détectent les véhicules prioritaires, avec une vitesse inférieure à 60 km/h.

Il rappelle que ce système a été expérimenté à SAINT ORENS avec beaucoup d'efficacité.

Madame FALIERES ajoute qu'il existe ces types de feux tricolores mais avec le feu toujours vert.

ABSTENTIONS : 7 (Mme JOUANDANNE et procuration, Mme GARDELLE, Mr JALLAIS, Mr ASTRUC, Mr DURON, Mme FALIERES)
POUR : 22

Madame JOUANDANNE explique le sens de son vote en précisant qu'en matière de circulation, il n'y a pas de la part de la Municipalité de démarche globale et cohérente, on agit trop au coup par coup..

Madame GARDELLE estime que le coût de ces feux est trop élevé.

6 -EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que nous devons engager une procédure d'expropriation d'une maison située 4, avenue des Pyrénées cadastrée sous le numéro AM 191 d'une superficie de 2 a 53 ca.

En effet, nous souhaitons d'une part, améliorer la sécurité, et des piétons, et des véhicules aux abords de cette habitation, en élargissant le trottoir et en créant des places de parking si possible, et d'autre part agrandir la Mairie.

Monsieur ASTRUC demande le coût de cette expropriation.

Monsieur le Maire répond que selon les premières estimations, le coût serait de 60 000 F.

Monsieur ASTRUC constate que pour ce genre d'opérations, il y a des crédits

ABSTENTIONS : 7 (Mme JOUANDANNE et procuration, Mme GARDELLE, Mr JALLAIS, Mr ASTRUC, Mr DURON, Mme FALIERES)
POUR : 22

7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

Construction de trottoirs sur la RD 82

Monsieur CHAGNIOT explique que ces trottoirs ont pour but d'assurer la liaison piétonne le long de la ZAC de Taure et de relier les trottoirs existants de part et d'autre de la RD 82.

Le montant des travaux s'élève à 42 445,50 €

Monsieur ASTRUC souhaite savoir quand on se préoccupera des trottoirs avenue des Italiens.

Monsieur le Maire pense que le problème de réfection ou de création de trottoirs sur la commune n'est pas nouveau, et qu'il faut y remédier pour des raisons de sécurité.

Dans le cas d'espèces il s'agit de relier des portions de trottoirs pour faciliter la circulation des élèves prenant le bus.

VOTE A L'UNANIMITE

8 - DECISIONS MODIFICATIVES

8-1 Commune

Monsieur LADOUCE présente le rapport suivant et commente les tableaux.

FONCTIONNEMENT – dépenses

	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
64 charges de personnel		61 000,00 F
66 intérêt de la dette	61 000,00 F	
TOTAL	61 000,00 F	61 000,00 F
TOTAL GENERAL	0,000 F	

INVESTISSEMENT - dépenses :

Compte ou opération à créditer

01-01	solde d'exécution d'investissement reporté	+ 146 781,00 F (22 376,62 €)
1391-01	subventions d'équipements opération d'ordre	+ 31 869,89 F (4 858,53 €)
21534-11-816	éclairage piétonnier église	+ 23 716,68 F (3 615,58 €)
2188-04-251	restauration scolaire matériel restaurant scolaire	+ 15 542,02 F (2 369,37 €)
2313-141-211	Marie Curie travaux sanitaires	+ 3 887,00 F (592,57 €)
2313-142-212	Condorcet sécurité	+ 14 770,60 F (2 251,76 €)
2313-43-020	travaux en régie ordre	+ 132 581,21 F (20 211,88 €)
2315-44-824	aménagement urbains Paradets, Salat, Tourmalet	+ 146 340,46 F (22 309,46 €)

Compte ou opération à débiter

16882-01	ICNE procédure contre-passation	- 270 650,70 F (41 260,63 €)
21532-12-811	busage curage fossés grand bois	- 244 838,16 F (37 325,34 €)

ABSTENTIONS : 7 (Mme JOUANDANNE et procuration, Mme FALIERES, Mr ASTRUC, Mme GARDELLE, Mr JALLAIS, Mr DURON°

POUR : 22

8-2 Assainissement

Monsieur LADOUCE présente le rapport suivant et commente les tableaux.

	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
6152-1 entretien biens immobiliers	100 000,00 F	
6218-1 autre personnel extérieur		100 000,00 F
TOTAL	100 000,00 F	100 000,00 F
TOTAL GENERAL	0,000 F	

ABSTENTIONS : 7 (Mme JOUANDANNE et procuration, Mme FALIERES, Mr ASTRUC, Mme GARDELLE, Mr JALLAIS, Mr DURON°

POUR : 22

8-3 Taure

Monsieur LADOUCE présente le rapport suivant et commente les tableaux.

désignation	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT		
023-01 virement à sect. Invest.	21 300,00 F	
63512-020 taxes foncières	25 300,00 F	
752-01 revenus des immeubles		4 000,00 F
TOTAL	4 000,00 F	4 000,00 F
INVESTISSEMENT		
2111-90 terrains nus	200 000,00 F	
2315-821 immo en cours inst-techn	-200 000,00 F	
2766-01 créance locations acquises	- 21 300,00 F	
021-01 virement sect. Fonct.		- 21 300,00 F
TOTAL	- 21 300,00 F	-21 300,00 F

ABSTENTIONS : 7 (Mme JOUANDANNE et procuration, Mme FALIERES, Mr ASTRUC, Mme GARDELLE, Mr JALLAIS, Mr DURON°

POUR : 22

8-4 autorisation de dépenses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1, il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette mesure est essentiellement dictée par le soucis d'entamer très rapidement et d'anticiper les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville non inscrits au BP 2001 concernant 2 points essentiels :

§ Réaménagement de l'accueil afin de mieux accueillir le public dans des conditions de confidentialité optimale et permettre un meilleurs accès à certaines catégories de public (personnes âgées, handicapés, mamans avec poussette...)

§ Permettre à la responsable des ressources humaines de pouvoir travailler dans de meilleures conditions en créant un bureau à l'étage. En effet, à l'heure actuelle, le bureau du personnel est occupé par deux personnes et au 1^{er} janvier, viendra s'ajouter la personne recrutée par le CCAS, pour le remplacement de Madame GUIOT.

Le montant des travaux est d'environ 250 000 F (38 112,25 €)

Monsieur ASTRUC souhaite savoir où se trouve le bureau de l'étage

Monsieur le Maire explique que celui-ci sera situé entre la salle de réunion et le bureau de la comptabilité.

Madame FALIERES relève que selon les propos du Maire, on note que l'on trouve des crédits quand on s'en donne la volonté.

Monsieur LANGOT précise que ce sont les économies faites qui permettent de dégager des crédits.

Monsieur le Maire pense que ses propos ont été mal interprétés. Nous avons bien maîtrisé les dépenses, et pu faire des économies sur les postes de fonctionnement, ce qui nous a permis de pouvoir dégager des marges de manœuvre.

Par ailleurs, l'état des crédits d'investissement nous laisse la possibilité de faire des travaux, et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Madame GARDELLE rappelle qu'il y a eu une augmentation sans précédent des impôts locaux, et malgré cela, à chaque Conseil Municipal, la majorité actuelle propose des dépenses nouvelles avec les crédits nécessaires, alors que soit disant les finances de la commune étaient déficitaires.

Monsieur le Maire souligne le fait que le CA 2000 qui retraçait la gestion de l'ancienne municipalité n'a pas été voté par l'opposition actuelle, ce qui est assez remarquable en soi et démontre l'incohérence de la démarche.

Pour ce qui est de la gestion de l'équipe en place, il faudra la juger sur le CA 2001, et c'est seulement en comparant les deux CA que l'on pourra ou non juger de l'état des finances actuelles, et de la façon dont elles ont été gérées.

Monsieur le Maire fait état d'un certain nombre de subventions de l'exercice 2000 non sollicitées auprès du Conseil Général. Ce sont toutes ces subventions (montant des subventions obtenues avec retard : 800 000 F, montant des subventions attendues : 1,2 MF), soit 2 MF de marges de manœuvre qui nous permettent de financer certaines opérations.

Les conclusions du cabinet d'audit sur la gestion désastreuse de l'exercice 2000, et les attendus de la Chambre Régionale des Comptes, seront présentés dans les semaines à venir.

CONTRE : 7 (Mme JOUANDANNE et procuration, Mr ASTRUC, Mr DURON, Mr JALLAIS, Mme GARDELLE, Mme FALIERES)

ABSTENTIONS : 1 (Mme COULOUMIERS°)

POUR : 21

8-5 emprunt 2001

Monsieur LADOUCE rappelle que lors du vote du budget, il avait été inscrit en recettes d'investissement 8 866 504,04 F (1 351 689,80 €)

A ce jour, nous avons fait pour 4 450 000 F (678 398,13 €) d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

L'assemblée doit donc donner son accord pour solder ces emprunts pour une somme restante de 4 416 505,04 F (673 291,48 €).

CONTRE : 2 (Mme JOUANDANNE et procuration)
ABSTENTIONS : 5 (Mme GARDELLE, Mr JALLAIS, Mr ASTRUC, Mr DURON, Mr JALLAIS)
POUR : 22

9 - RESSOURCES HUMAINES

9-1 mise en place des 35 heures

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 11 septembre 2000, le Conseil Municipal avait approuvé le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales concernant le passage à 35 heures pour l'ensemble des agents de la commune de LA SALVETAT ST-GILLES.

Mais, compte tenu du décret du 25 août 2000 et du décret du 12 juillet 2001, il convient que le Conseil Municipal délibère après avis du CTP en date du 3 décembre 2001 sur la mise en place de l'ARTT pour la commune de LA SALVETAT ST-GILLES.

Il s'agit d'une règle d'application générale issue de ce décret, qui oblige toutes les collectivités à prendre une délibération avant le 31 décembre 2001, soit pour mettre en place l'ARTT, soit pour maintenir les décisions d'ARTT prises auparavant.

Compte tenu du contexte et du principe déjà mis en place, je vous propose de confirmer la signature du protocole d'accord déjà intervenu en précisant que :

A compter du 1^{er} janvier 2002, sont maintenues les dispositions de la délibération du 11 septembre 2000.

Dans ces conditions, la durée hebdomadaire de travail des agents de la commune de LA SALVETAT ST-GILLES est de 35 heures, étant entendu qu'il n'y a pas de diminution de salaire des agents et que cette réduction de la durée de travail donne lieu à 12 jours de RTT par an.

Par ailleurs, il convient de délibérer aussi sur les garanties minimales prévues sur le décret du 25 août 2000 portant sur les points suivants :

- § Amplitude quotidienne de 10 heures avec un maximum de 12 heures
- § Pause méridienne obligatoire de 1 heure
- § Une semaine de travail effectif heures supplémentaires comprises ne pourra pas dépasser 48 heures
- § Repos hebdomadaire comprenant le samedi et le dimanche

Monsieur ASTRUC pense que cet accord a donné lieu à des tensions.

Madame FALIERES souhaite savoir quelles dispositions ont été prises lors des départs en classes vertes

Monsieur le Maire note qu'effectivement, il y a eu des discussions et non pas des tensions lors des négociations avec les représentants syndicaux mais qu'un accord a été trouvé et qu'il semble satisfaire les 2 parties, la collectivité et les employés municipaux.

Monsieur RAFFIER indique quant à lui que des dispositions ont été prises pour que les classes transplantées puissent avoir lieu.

Monsieur le Maire ajoute que de toute façon, ces classes auront lieu, pour le bien des enfants. Les moyens nécessaires seront mis en œuvre.

Madame COULOUMIERS demande si les 12 jours d'ARTT sont au libre choix de l'agent.

Monsieur le Maire lui indique que selon le protocole d'accord, les 12 jours restent à la libre disposition de l'agent.

ACCORD A L'UNANIMITE

9-2 modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la promotion interne, nous avons promu un certain nombre d'agents à des grades supérieurs.

Afin de pouvoir les nommer sur les postes en question, il convient de modifier le tableau des effectifs selon les éléments suivants :

GRADE ACTUEL	AV. DE GRADE	
ADJOINT ADM PRINC 2 ^{ème} classe	ADJOINT ADM PRINC 1 ^{ème} classe	A CREER
AGENT D'ENTRETIEN	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	A CREER
AGENT D'ENTRETIEN	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	A CREER
GARDIEN PRINC DE POLICE	BRIGADIER	A CREER
AGENT TECHNIQUE	AGENT TECHN QUALIFIE	A CREER

Madame GARDELLE demande si en cas de changement de grade, l'ancien poste reste vacant. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le poste reste ouvert mais seulement sur le plan fonctionnel et non sur le plan budgétaire.

Madame COULOUMIERS demande si pour le gardien de police il s'agit d'un avancement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit dans ce cas là de préparer la retraite du titulaire.

Madame FALIERES souhaite savoir si on prendra un brigadier de police.

Monsieur le Maire souligne que l'on se contentera d'un gardien de police.

Monsieur ASTRUC souhaite connaître le coût budgétaire pour l'ensemble des postes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût serait d'environ 800 F par mois pour l'exercice 2002 pour l'ensemble des postes présentés ce jour.

Il rappelle que la formation et la promotion sont des éléments essentiels d'une politique de gestion du personnel. Il nous faut réfléchir à ce type d'action, pour pouvoir garder un niveau de motivation du personnel communal.

ABSTENTIONS : 1 (Mr LANGOT)

POUR : 28

9-3 création d'emplois jeunes

9-3-1-ville

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin de renforcer l'effectif de la police municipale, je vous propose la création de 2 emplois-jeunes sur ce service, dont les missions principales consisteront :

- § surveillance entrées et sorties des écoles
- § îlotage en binôme avec la police municipale
- § application des arrêtés du Maire sur les nuisances sonores, le stationnement abusif, etc....
- § diverses missions à la demande du Directeur Général des services

9-3-2-assainissement

En partenariat financier avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, je vous propose la création d'un emploi jeune sur le service assainissement et sur les missions suivantes :

- § assistance technique du service assainissement pour entamer une réflexion sur le zonage, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
- § suivi du fonctionnement de la station d'épuration
- § contrôle de l'assainissement non collectif
- § réglementation sur les branchements domestiques
- § rejets industriels
- § déchets toxiques en quantité dispersée

Pour info : compte tenu de l'aide de l'Etat (80 % du SMIC charges sociales comprises), et de l'Agence de l'Eau, (30 % du solde + 10 000 F d'aide au départ + 1 000 F par mois), ce poste n'aurait aucune incidence budgétaire.

Madame GARDELLE demande si les emplois seront faits sur la commune.

Monsieur ANCELIN répond que dans la mesure du possible, les recrutements se feront sur LA SALVETAT, par le biais de la Maison de l'Emploi, mais que pour l'instant, nous avons peu de candidatures.

Madame JOUANDANNE pose la question de la qualification de ces emplois.

Monsieur CHAGNIOT répond qu'en fait, ce sont les missions qui définissent le niveau de recrutement. L'idéal serait de pouvoir disposer de BAC ou BAC PRO.

Madame JOUANDANNE demande s'ils sont formés sur le profil au départ.

Madame GARDELLE souhaite que l'on recrute en priorité sur LA SALVETAT, et que l'on utilise le chèque régional pour la formation.

Elle demande s'ils feront les entrées et sorties des écoles et s'ils seront pérennisés.

Monsieur JALLAIS s'interroge de leur présence sur le terrain.

Monsieur le Maire souhaite qu'ils bénéficient d'une formation adaptée, et qu'ils seront pérennisés sur leur poste en fonction de leurs désirs et de leurs capacités.

Monsieur ASTRUC demande s'ils seront rémunérés au SMIC et souhaite avoir copie du courrier de l'Agence Adour Garonne.

Madame GARDELLE tient à connaître leur niveau de rémunération, en catégorie B ou C.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront rémunérés au niveau C.

Emplois-jeunes commune : ACCORD A L'UNANIMITE pour création de 2 emplois-jeunes

Emploi-jeune assainissement :

ABSTENTIONS : 6 (Mme JOUANDANNE et procuration, Mrs ASTRUC, DURON, Mmes FALIERES et COULOUMIERS)

POUR : 23

10 - CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe qu'un administré nous a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 900 m² située en zone NC de l'ancien POS dans le secteur de l'Apouticayre.

Compte tenu du motif de la demande (mise en place d'un assainissement autonome), Monsieur le Maire propose de lui céder cette parcelle pour la somme estimée à 40 F(6,10 €) le m², étant entendu que tous les frais d'acte (géomètre et notaire), sont à la charge du demandeur.

Pour Monsieur JALLAIS, nous devons être très prudent, ce type de cession a été refusé par l'ancien conseil.

CONTRE : 4 (Mme JOUANDANNE et procuration, Mme GARDELLE, Mr JALLAIS)

ABSTENTIONS : 3 (Mrs LANGOT, SOULIE, Mme COULOUMIERS)

POUR : 22

11 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur des taxes de raccordement à l'assainissement pour 4 514,53 F. cela concerne les années 92 ,93, 94 et 95 pour 2 personnes considérées comme non solvables.

ACCORD A L'UNANIMITE

12 – CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire présente le rapport suivants :

Après concertation avec la directrice de la crèche familiale et les assistantes maternelles, nous avons apporté un certain nombre de modification au règlement intérieur de la crèche familiale portant sur :

- § Les paiements en Euros
- § L'organisation des remplacements
- § L'hygiène de l'enfant
- § Les maladies de l'enfant

Monsieur le Maire donne lecture des points modifiés.

ACCORD A L'UNANIMITE

13 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier, sur la demande de la Préfecture, l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

ncienne version

Art. 8 : Quand après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

L'ordre du jour ne peut être modifié sauf par le Maire.

Nouvelle version

Art. 8 : Quand après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

L'ordre du jour ne peut être modifié.

ACCORD A L'UNANIMITE

14 - CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le domaine public les voies du lotissement des Paradets suivantes :

- § Boulevard Maryse Bastié

- § Rue Jean Mermoz
- § Avenue Didier Daurat
- § Rue Jacqueline Auriol
- § Boulevard Clément Ader

ABSTENTIONS : 2 (Mme JOUANDANE et procuration)
POUR : 27

15 – APPEL D’OFFRES URBANISATION RD 65

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que nous avons lancé un appel d’offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics, selon les éléments suivants :

- § Montant total des travaux : 805 020,42 € (5 280 587,8 F) pour l’urbanisation de la RD 65, et 129 139,30 € (847 098,28 F) pour la construction du bassin de retenue, soit un montant global de 934 159,72 € (6 127 686,10 F).
- § Date d’envoi de la publication : 23 novembre 2001
- § Date de remise des offres : 4 janvier 2002
- § Date prévisionnelle du 1^{er} ordre de service : 1^{er} février 2002
- § Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois

16 – REMUNERATION AGENT DES IMPOTS

Monsieur le Maire informe que nous avons sollicité les services fiscaux afin qu’une permanence des impôts soit assurée en Mairie pour renseigner les habitants sur la taxe d’habitation.

Les permanences ont été tenues les 7 novembre et 5 décembre.

Il convient de délibérer pour rémunérer cet agent.

Il propose le somme de 2500 F comme les années précédentes.

Madame GARDELLE s’étonne que l’on rémunère cet agent alors que c’est son métier et qu’il est déjà payé

Monsieur le Maire rappelle qu’il s’agit d’une action et d’un service pour les Salvetais déjà réalisés au même tarif les années passées.

ABSTENTIONS : 4 (Mme COULOUMIERS, Mr JALLAIS, Mme GARDELLE, Mme FALIERES)

POUR : 25

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 heures.